

Le point sur la ressource en eau

Tous les rapports récents sur l'état de la ressource en eau, en France comme dans les autres pays européens, dressent un bilan préoccupant

La gestion des ressources naturelles fait partie des quatre priorités du 6^{ème} Programme d'actions pour l'environnement, votés par le Conseil des ministres de l'environnement de l'Union européenne en juin 2001. Parmi les ressources naturelles, l'eau occupe une place importante.

En France, si des divergences se sont fait jour au sujet de l'application du principe du pollueur-payeur au cours des débats concernant la nouvelle loi sur l'eau, il y a par contre unanimité sur l'état inquiétant de la ressource en eau.

Le Conseil national de l'évaluation (CNE) a adressé au Premier ministre en octobre 2001 un rapport intitulé "**La politique de préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine**". On y relève plusieurs sources de préoccupation :

- La nécessité d'infléchir les pratiques de culture et d'élevage "*qui pèsent sur les nappes souterraines*",
- Le retard dans la prise de conscience de l'importance des dégâts est attribué à la lenteur de la migration des substances polluantes à travers le sol vers les nappes, ce qui laisse prévoir une accentuation de la dégradation dans les années à venir,
- Le processus est "*partiellement irréversible et très mal identifié*", "*...les données sur le sujet sont éparpillées et gravement incomplètes*",
- Il est recommandé de développer "*l'écoconditionnalité des aides européennes, seule susceptible d'inciter les agriculteurs à un comportement professionnel diligent au regard de la protection de l'environnement*",

Le rapport dresse un bilan mitigé : "*la qualité de l'eau en France est globalement satisfaisante, mais celle des réserves et des ressources (les nappes phréatiques) se dégrade en particulier dans les régions à forte activité agricole; la pollution à terme par des substances déjà infiltrées dans le sol et le sous-sol est inéluctable*".

pour ne citer que quelques points.

Un autre rapport, de l'Inspection des Finances, cité par le CNE, soulève un problème qui mérite également réflexion. En effet, il est clairement stipulé que les moyens consacrés à la protection de la ressource *stricto sensu* sont très nettement inférieurs aux moyens consacrés à la dépollution. En clair, la situation ne peut plus durer.

Les instances professionnelles agricoles ont pris conscience du problème et ont proposé les différentes variantes de l'agriculture raisonnée. Cependant, on peut se demander s'il ne s'agit pas de mesures intervenant tardivement et trop modestes pour être efficaces. N'oublions pas qu'au cours des cinquante dernières années, la révolution chimique a permis la multiplication de la production de céréales d'un facteur de 3,4, celles des oléo-protéagineux de plus de 20 fois, alors que la superficie cultivée a été réduite de 10%.

Gérer la ressource en eau : un enjeu primordial du développement durable

Priorité au financement européen des mesures agri-environnementales

Une réglementation pléthorique

La réglementation concernant la ressource en eau commence dès 1935 et la protection des nouveaux captages est rendue obligatoire dans la loi du 16 décembre 1964. Mais il s'agissait alors de se prémunir contre les pollutions accidentelles ou les cas de malveillance. La dérive des pratiques agricoles, amorcée dans les années 1950 ne s'est fait sentir, en termes de pollution diffuse, qu'à partir des années 1980. Directive "nitrates", diverses mesures incitatives visant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires mais aussi réglementation européenne plus stricte pour la mise sur le marché de nouvelles substances actives ont progressivement été élaborées. La directive européenne 91/414 est le texte fondateur de

L'obligation d'évaluer les risques environnementaux est inscrite dans la directive européenne 91/414

"considérant que, au moment de l'autorisation des produits phytopharmaceutiques, il est nécessaire de s'assurer que, lors d'un usage approprié au but poursuivi, ils... n'exercent aucune influence inacceptable pour l'environnement en général"

la nécessité d'évaluer le risque environnemental pour toute nouvelle substance active phytopharmaceutique. Mais si la réglementation peut être qualifiée de théoriquement efficace, il semble difficile aujourd'hui d'intégrer la grande variété des pratiques agricoles, d'où la nécessité d'imposer une biovigilance. On ne recherche pas *a priori* à détecter les produits nocifs, mais on étudie systématiquement la qualité du milieu aquatique.

Toujours dans le registre de l'arsenal juridique, selon l'arrêté ministériel du 5 juillet 1985 : "tout ce qui n'est pas autorisé est interdit", ce qui impose :

- de n'utiliser que des produits homologués,
- de respecter scrupuleusement l'usage pour lequel le produit est destiné,
- de respecter les doses d'application, les instructions diverses et délais d'emploi des produits.

Enfin, citons la loi d'orientation agricole de 1999 qui accentue les possibilités répressives en cas de mauvaise pratique dans la commercialisation et l'utilisation des produits. Pour autant rien n'y fait. Eutrophisation des cours d'eau (envahissement par les algues vertes) et traitements intempestifs par des herbicides des berges, jusque dans le lit mineur,



s'observent y compris dans le Vexin français. Un arrêté de février 1975 oblige pourtant l'utilisateur de prendre toutes les précautions pour éviter l'entraînement des produits vers les cours d'eau.

Analyser l'eau de surface ou les nappes souterraines à la recherche des centaines de substances actives utilisées en agriculture semble impossible. Le coût d'une telle démarche serait de toute façon prohibitif. Il y a aussi les nouvelles substances, même si les fabricants ont obligation d'emblée de fournir une méthode sensible de

En terme de vigilance, chercher à observer les effets plutôt que de détecter les causes est préférable

détection. Pis encore, de nouvelles inquiétudes sont mises en avant par les spécialistes. Ainsi, Madame Caroline Henry de Villeneuve de la Sous-direction de la protection des végétaux et de la gestion des eaux du Ministère de l'Environnement, soulignait l'existence de nouvelles sources potentielles de pollution diffuse (communication au symposium National de Médecine Agricole, Tours, juin 2002) :

- Manifestations importantes de la présence de perturbateurs endocriniens dans l'eau (troubles de la reproduction, baisse de fertilité touchant avec certitude des organismes aquatiques mais aussi présomptions pour la santé humaine)
- Détection de toxines algales
- Présence de substances médicamenteuses comme les antibiotiques dans les effluents des élevages intensifs

La mise en œuvre de la directive cadre communautaire d'octobre 2000 qui requiert, d'ici 2015, de rendre conformes à des normes européennes les différentes catégories de masses d'eau présentes sur le territoire semble plus que jamais indispensable. Espérons que le retard de la protection des captages ne constitue que l'exception et que des mesures réalistes et efficaces, basées sur des diagnostics pertinents, seront prises sans délais.